

Québec, le 9 décembre 2010

MODIFICATION

AbiBow Canada Inc.
1155, rue Metcalfe, bureau 800
Montréal (Québec) H3B 5H2

N/Réf. : 3214-05-42

Objet : Campement forestier Maicasagi

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation qui a été délivré le 28 février 1994 en vertu de l'article 164 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) à l'égard du projet d'implantation du campement forestier Maicasagi dans le secteur est du lac Maicasagi, sur le territoire de la Baie-James.

À la suite d'une demande déposée le 28 octobre 2010 à cet effet, j'autorise, conformément aux articles 122.2 et 122.3 de ladite loi, le transfert du certificat d'autorisation qui a été délivré à Donohue inc. le 28 février 1994, en vertu de l'article 164 de la loi, à AbiBow Canada Inc.

Le document suivant fait partie intégrante de la présente cession de certificat d'autorisation :

- Lettre de M. Jacques P. Vachon et M. Allen Dea, de la Compagnie Abitibi-Consolidated du Canada et de l'Abitibi-Consolidated Inc., adressée à M^{me} Édith van de Walle, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et datée du 28 octobre 2010, 3 pages et pièces jointes.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

La sous-ministre,



Diane Jean